

DÉFINITION DES CRITÈRES SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS RECTORALES

Élément de valorisation	Nombre maximum de points	Détail du nombre de points et conditions pour en bénéficier		
VALEUR PROFESSIONNELLE (appréciation portée par le recteur se traduisant par une bonification)	Maximum 140 points	À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification : <ul style="list-style-type: none"> - Excellent : 140 points - Très satisfaisant : 90 points - Satisfaisant : 40 points - Insatisfaisant : 0 point 		
ANCIENNETÉ DANS LA PLAGE D'APPEL	Maximum 48 points	Échelon de la hors-classe et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté dans la plage d'appel	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis Insatisfaisant)
		3 + 0	0 an	3
		3 + 1	1 an	6
		3 + 2	2 ans	9
		4 + 0	3 ans	12
		4 + 1	4 ans	15
		4 + 2	5 ans	18
		5 + 0	6 ans	21
		5 + 1	7 ans	24
		5 + 2	8 ans	27
		6 + 0	9 ans	30
		6 + 1	10 ans	33
		6 + 2	11 ans	36
		7 + 0	12 ans	39
		7 + 1	13 ans	42
7 + 2	14 ans	45		
7 + 3 et plus	15 ans et plus	48		